

**Extrait du Registre des Délibérations
 du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort**

SEANCE DU 17 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept mars à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 10 mars 2023

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents : CA Saint-Lô Agglo : M. Claude JAVALET, M. Éric FOLLAIN, M. Jacques CLAIRAUX, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Evelyne MASSICOT, M. Philippe BRIARD, Mme Sylvie LEBLOND, Mme Virginie METRAL, M. Jérôme VIRLOUVET M. Michel RICHOMME, suppléant Mme Nicole GODARD	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Charly VARIN, M. Samuel PACEY, M. Michel LHULLIER, M. Pascal RENOUF	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Aurélie GIGAN, Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES, M. Loïck ALMIN		
CC Baie du Cotentin : Mme Marie-Agnès HEROUT, Mme Chantal LELAVECHEF	X	X
Pouvoirs : M. Denis LECLUZE a donné pouvoir à M. Laurent PIEN (Saint-Lô Agglo) ; M. Nicolas GUILLAUME a donné pouvoir à M. Charly VARIN (Villedieu Intercom)		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, Mme Céline LAUTOUR, M. Michel LEBLANC, Mme Valérie MILLOT (CC Baie du Cotentin) ; M. Loïc RENIMEL, Mme Lydie BROTON, M. Patrick SIMON, M. Valentin GOETHALS, Mme Morgane BUISSON, M. Antoine AUBRY (Saint-Lô Agglo) ; M. Jean LE BEHOT (Villedieu Intercom) ; M. Damien PILLON (CC Côte Ouest Centre Manche)		
Nb de délégués en exercice : 38	32	
Nb de délégués titulaires présents : 23	18	
Nb de délégués suppléants présents : 1	1	
Nb de pouvoirs : 2	2	
Nb de votants : 26	21	

Mme Virginie METRAL a été désignée secrétaire de séance.

DEL-2023-12 : Convention type pour mise à disposition de la fraction fine du broyat de déchets verts

Le syndicat mixte du Point Fort collecte dans ses déchèteries des déchets verts. Les bennes végétaux issues des déchèteries du Désert, de Pont Hébert et de Saint-Clair-sur-Elle sont vidées sur une plateforme abritée à Cavigny. Les déchets verts sont alors broyés puis passés sur un tamis de 2 cm. L'objet de cette convention est de définir les conditions de mise à disposition aux agriculteurs de cette fraction fine des déchets verts.

Les principales dispositions de la convention type sont :

- Produit conforme à la norme NFU 44-051 sur les amendements organiques
- Mise à disposition sur le site du pôle environnement de Cavigny, dans la limite du stock disponible et aux horaires prévus sur la convention
- Tarif demandé aux agriculteurs : 5€ HT la tonne départ de Cavigny

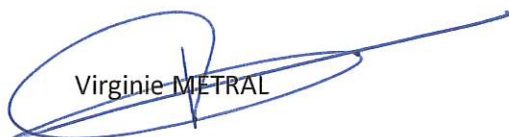
Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- approuve la convention type de mise à disposition de la fraction fine du broyat de déchets verts,
- autorise le Président à signer cette convention type avec les agriculteurs.



Ainsi délibéré en séance,
Le 17 mars 2023

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,


Virginie METRAL

Le Président,



Laurent PIEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **29 MARS 2023**

Mis en ligne le : **30 MARS 2023**